



Strasbourg, 2 juin 2014
cdpc/docs 2014/cdpc (2014) 10 - f

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES CONVENTIONS
TOMBANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DIRECTE DU CDPC**

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

Site web du CDPC: www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC: dgi-cdpc@coe.int

Depuis sa fondation, en 1949, le Conseil de l'Europe a élaboré plus de 200 conventions, instaurant un réel patrimoine juridique européen commun.

Décidé à faire le point sur cet acquis conventionnel du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général a rédigé un rapport sur le passage en revue des différentes conventions du Conseil de l'Europe (SG/Inf(2012)12, 12 mai 2012). Cet exercice a plusieurs buts :

- Mettre en lumière les conventions clés pouvant servir de plateforme juridique commune pour tous les Etats membres dans les domaines des Droits de l'homme, de l'Etat de Droit et de la Démocratie ;
- Dresser la liste des conventions obsolètes, pas en vigueur ou peu appliquées afin de toiletter la liste des conventions du Conseil de l'Europe ;
- Identifier les conventions nécessitant une mise à jour pour conserver ou augmenter leur pertinence sur les dix prochaines années ;
- Inciter, à travers divers moyens, les Etats non membres du Conseil de l'Europe à adhérer aux conventions pertinentes ;
- Faciliter l'adhésion de l'Union européenne aux conventions existantes et futures du Conseil de l'Europe ;
- Développer des mesures permettant d'accroître la pertinence, la visibilité et le nombre de parties contractantes aux conventions du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris acte du rapport du Secrétaire Général lors de sa 1168^{ème} réunion, le 10 avril 2013. Ce dernier a chargé les différents comités directeurs et ad hoc de procéder à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ceci en vue de :

- Proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles placées sous leur responsabilité ;
- D'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- De révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, ainsi que d'attirer l'attention des Etats membres sur les réserves ;
- D'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- D'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité.

Lors de sa 65^{ème} réunion Plénière, du 2 au 5 décembre 2013, le CDPC a pris note de ces deux documents. Les 7 et 8 avril 2014, lors de la Réunion du Bureau, il a été décidé de charger le Secrétariat de préparer un document recensant toutes les informations pertinentes sur les conventions sous la responsabilité du CDPC.

Ce document vise à présenter lesdites conventions. Il s'agit d'observer le nombre de signatures / ratifications de chacune d'entre elles, les Etats membres et non-membres du Conseil de l'Europe qui y sont parties, ainsi que leur date d'entrée en vigueur¹. Il y a lieu ensuite de réaliser un aperçu général du traitement de ces sujets par d'autres instruments internationaux.

¹ Voir les tableaux en Annexe.

Comités conventionnels ou de suivi responsables pour la mise en œuvre des conventions de droit pénal sous leur responsabilité

PCOC :

- Convention européenne d'extradition (STE N°24).
- Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE N°30).
- Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE N°51).
- Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE N°70).
- Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE N°73).
- Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE N°86).
- Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE N°98).
- Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE N°99).
- Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE N°112).
- Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE N°167).
- Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE N°182).
- Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STCE N°209).

GRECO :

- Convention pénale sur la corruption (STE N°173).
- Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE N°191).

GRETA :

- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE N°197).

Comité des parties Lanzarote :

- Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE N°201).

TCY :

- Convention sur la cybercriminalité (STE N°185).
- Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE N°189).

Conférence des parties :

- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE N°141).

GREVIO² :

- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE N°210).

Conventions qui ne sont pas encore entrées en vigueur :

- Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE N°211).
- Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STCE N°212).

CDPC :

- Convention européenne pour la répression des infractions routières (STE N°52).
- Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE N°116).
- Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (STE N°119).
- Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°130).
- Protocole à la Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°133).
- Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172).

² La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE N°210) entrant en vigueur le 1^{er} août 2014, le mécanisme de suivi prévu par cette Convention (le GREVIO) n'est, à ce jour, pas encore opérationnel.

Conventions sous la responsabilité directe du CDPC

Convention européenne pour la répression des infractions routières

Cette Convention visait à faire face à l'accroissement, à cette époque, de la circulation des véhicules entre les Parties européens et au danger que pouvait constituer la violation des règles qui assurent la sécurité des usagers de la route. Elle fixe le cadre de la coopération des Parties visant à rendre plus efficace la répression des infractions routières commises sur leurs territoires.

La Convention déroge au principe de la territorialité, et laisse à la Partie où une infraction routière a été commise le choix de poursuivre le conducteur lui-même ou de demander à l'Etat de résidence de l'auteur d'une infraction routière d'exercer la poursuite.

Une liste d'infractions auxquelles s'applique la Convention est énumérée à l'Annexe I de cette dernière, dite "Fonds commun d'infractions routières".

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 30 novembre 1964.

Entrée en vigueur: 18 juillet 1972.

Nombre de signatures : 15 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 5 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Autres instruments internationaux :

Union Européenne :

Directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Cette directive a été annulée par la Cour de justice de l'Union Européenne par un arrêt du 6 mai 2014 (Affaire C-43/12). Néanmoins, cette dernière en maintient les effets jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder douze mois) d'une nouvelle directive.

Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes

Cette Convention oblige les Etats devenant Parties à la Convention de dédommager les victimes d'infractions violentes, intentionnelles et ayant entraîné de graves atteintes corporelles ou la mort. Une telle obligation de dédommagement ne concerne que les violations commises dans le territoire de l'Etat concerné, indépendamment de la nationalité de la victime.

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 24 novembre 1983.

Entrée en vigueur: 1er février 1988.

Nombre de signatures : 32 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 25 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Autres instruments internationaux :

Union Européenne :

La Directive 2004/80/CE du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité. Celle-ci prévoit que les États membres assurent l'existence d'un régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels commis sur leurs territoires respectifs. Elle instaure un système de coopération entre les autorités nationales pour la transmission des demandes d'indemnisation dans des situations transfrontalières.

Dans sa Recommandation du 7 mai 2009 sur le développement d'un espace de justice pénale dans l'UE, le Parlement a appelé à la mise en place d'un cadre juridique complet offrant aux victimes d'infractions pénales la protection la plus large, et notamment une indemnisation suffisante et la protection des témoins, notamment dans les affaires de criminalité organisée.

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil

ONU

Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ([29 novembre](#) 1985)

Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels

Se fondant sur le concept de responsabilité commune et de solidarité dans la protection du patrimoine culturel européen, la Convention vise à protéger le patrimoine culturel contre les activités criminelles. Pour atteindre cet objectif, les Parties s'engagent à promouvoir dans le public la conscience de la nécessité de protéger les biens culturels, à coopérer à la prévention des infractions contre des biens culturels, à reconnaître la gravité de ces infractions, à appliquer des sanctions adéquates ou à coopérer pour découvrir des biens culturels enlevés.

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Delphes, le 23 juin 1985.

Entrée en vigueur : Ce traité entrera en vigueur après 3 ratifications.

Nombre de signatures : 6 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 0.

Autres instruments internationaux :

Union Européenne :

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre

UNIDROIT :

Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés du 24 juin 1995

Convention sur les opérations financières des « initiés »

La Convention instaure une assistance mutuelle par la communication d'informations entre les administrations nationales chargées de surveiller les opérations en Bourse, afin de découvrir et d'identifier à temps la préparation d'opérations irrégulières par des "initiés".

Les Parties peuvent, par une simple déclaration, étendre ce mécanisme d'entraide à la recherche des coupables dans d'autres opérations qui portent atteinte à l'égalité d'accès à l'information entre tous les utilisateurs du marché des titres et à la qualité des informations données aux investisseurs pour assurer la loyauté des transactions (montages financiers frauduleux, manipulation des cours en bourses, blanchissage des fonds d'origine criminelle, etc...).

Les Parties s'engagent à s'accorder mutuellement l'aide judiciaire la plus large possible visant des infractions impliquant des opérations financières d'«initiés».

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 20 avril 1989.

Entrée en vigueur: 1er octobre 1991.

Nombre de signatures : 9 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 8 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Autres instruments internationaux :

Union Européenne :

Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché)

2011/0297(COD) Surveillance financière: sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché : fin de procédure au Parlement Européen le 16 avril 2014, en attente de publication au Journal Officiel

Protocole à la Convention sur les opérations financières des « initiés »

Le Protocole permet aux Etats membres de l'Union européenne, Parties à la Convention, d'appliquer dans leurs relations mutuelles le droit communautaire et de ne pas appliquer les règles découlant de la Convention (STE N° 130) que dans la mesure où il n'existe aucune règle communautaire régissant le sujet particulier concerné.

Ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention, à Strasbourg, le 11 septembre 1989.

Entrée en vigueur: 1er octobre 1991.

Nombre de signatures : 9 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 8 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

Ce texte a pour but de renforcer la protection de l'environnement au niveau européen en décourageant, grâce au recours à la solution ultime du droit pénal, les comportements susceptibles de causer de graves dommages à l'environnement et d'harmoniser les législations nationales dans ce domaine.

Cet instrument juridique fait obligation aux Etats contractants d'introduire dans leur droit pénal des dispositions spécifiques ou de modifier les dispositions existantes en la matière. Il érige en infractions pénales un certain nombre d'actes commis intentionnellement ou par négligence lorsqu'ils causent ou sont susceptibles de causer des dommages durables à la qualité de l'atmosphère, du sol et des eaux, aux animaux ou aux végétaux, ou d'entraîner la mort ou de graves lésions à des personnes.

Elle définit la notion de responsabilité pénale des personnes physiques et morales, précise les mesures à prendre par les Etats pour la confiscation des biens et pour la définition des compétences et organise la coopération internationale.

S'agissant des sanctions, elles doivent permettre l'emprisonnement et les sanctions pécuniaires et peuvent inclure la remise en l'état de l'environnement, qui fait l'objet d'une disposition facultative de la convention.

Autre disposition importante, les fondations ou associations de protection de l'environnement, pourront participer aux procédures pénales concernant les infractions prévues par la Convention.

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats non membres qui ont participé à son élaboration, à Strasbourg, le 4 novembre 1998.

Entrée en vigueur : Cette Convention entrera en vigueur après 3 ratifications.

Nombre de signatures : 14 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 1 Etat membre du Conseil de l'Europe.

Autres instruments internationaux :

ONU :

Document final du Sommet mondial de 2005 (16 septembre 2005)

Union Européenne :

DIRECTIVE 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ce traité historique du Conseil de l'Europe ouvre la voie pour la création d'un cadre juridique au niveau pan-européen pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et prévenir, réprimer et éliminer la violence contre les femmes et la violence domestique.

La Convention établit également un mécanisme de suivi spécifique (le "GREVIO") afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions par les Parties.

Ouverture à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, des Etats non membres ayant participé à son élaboration ainsi que de l'Union européenne, à Istanbul, le 11 mai 2011.

Entrée en vigueur : 1er août 2014.

Nombre de signatures : 34 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 11 [Etats membres du Conseil de l'Europe](#) ~~ratifications.~~

Autres instruments internationaux :

ONU :

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (20 décembre 1993)

Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de justice pénale (12 décembre 1997)

Union Européenne :

Programme DAPHNEE III (2007-2013) : contribuer à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence survenant dans la sphère publique et privée

Dans sa Résolution du 26 novembre 2009 sur l'élimination de la violence envers les femmes, le Parlement a demandé à l'UE de garantir le droit à l'aide et au soutien pour toutes les victimes de violences.

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil : cette directive fait une référence expresse à la violence fondée sur le genre.

Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique

La " Convention Médicrime " est le premier instrument international dans le domaine du droit pénal faisant obligation aux Etats Parties d'ériger en infraction pénale :

- la fabrication de produits médicaux contrefaits ;
- la fourniture, l'offre de fourniture et le trafic de produits médicaux contrefaits ;
- la falsification de documents ;
- la fabrication ou la fourniture non autorisée de produits médicaux et la mise sur le marché de dispositifs médicaux ne remplissant pas les exigences de conformité.

La Convention offre un cadre de coopération nationale et internationale à travers les différents secteurs administratifs. Elle prévoit des mesures de coordination nationale, des mesures préventives à destination des secteurs publics et privés, et des mesures de protection des victimes et des témoins. Elle prévoit également la création d'un organe de suivi chargé de superviser la mise en œuvre de la convention par les Etats Parties.

Ouverture à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et des Etats non membres ayant participé à son élaboration ou ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, à Moscou, le 28 octobre 2011.

Entrée en vigueur : Cinq ratifications, dont au moins trois Etats membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de signatures : 20 Etats membres du Conseil de l'Europe. 3 Etats non membres du Conseil de l'Europe.

Nombre de ratifications : 3 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Annexe

Etat des signatures et ratifications des conventions

Situation au 28/5/2014

- Convention européenne pour la répression des infractions routières (STE N°52)
- Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE N°116)
- Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (STE N°119)
- Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°130)
- Protocole à la Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°133)
- Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172)
- Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE N°211)
- Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STCE N°212)

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

Convention européenne pour la répression des infractions routières (STE N°52)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 30/11/1964

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : 18/7/1972

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	30/11/1964									
Andorre										
Arménie										
Autriche	11/12/1964									
Azerbaïdjan										
Belgique	22/12/1964									
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	24/4/1967	16/4/1969	18/7/1972			X				
Croatie										
Danemark	22/9/1966	17/4/1972	18/7/1972		X	X		X		
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France	30/11/1964	16/9/1968	18/7/1972		X	X				
Géorgie	17/6/1999									
Grèce	21/1/1965									
Hongrie										
Irlande										
Islande										
Italie	9/6/1965				X	X				
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein										
Lituanie										
Luxembourg	30/11/1964									

Malte										
Moldova										
Monaco										
Monténégro										
Norvège										
Pays-Bas	7/4/1965									
Pologne										
Portugal	18/6/1980									
République tchèque										
Roumanie	24/7/1995	25/2/1998	26/5/1998			X				
Royaume-Uni										
Russie										
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie										
Slovénie										
Suède	23/3/1972	28/4/1972	1/8/1972			X	X			
Suisse										
Turquie	13/9/1965					X				
Ukraine										

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	10
Nombre total de ratifications/adhésions :	5

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE N°116)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 24/11/1983

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : 1/2/1988

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	9/10/2003	26/11/2004	1/3/2005			X	X			
Allemagne	24/11/1983	27/11/1996	1/3/1997			X	X			
Andorre										
Arménie	8/11/2001									
Autriche	12/4/2006	30/8/2006	1/12/2006		X		X			
Azerbaïdjan		28/3/2000 a	1/7/2000				X			
Belgique	19/2/1998	23/3/2004	1/7/2004				X			
Bosnie-Herzégovine	30/4/2004	25/4/2005	1/8/2005							
Bulgarie										
Chypre	9/1/1991	17/1/2001	1/5/2001			X	X			
Croatie	7/4/2005	4/7/2008	1/11/2008				X			
Danemark	24/11/1983	9/10/1987	1/2/1988				X	X		
Espagne	8/6/2000	31/10/2001	1/2/2002			X	X			
Estonie	22/10/2003	26/1/2006	1/5/2006				X			
Finlande	11/9/1990	15/11/1990	1/3/1991				X			
France	24/11/1983	1/2/1990	1/6/1990			X	X			
Géorgie										
Grèce	24/11/1983									
Hongrie	8/11/2001									
Irlande										
Islande	30/11/2001									
Italie										
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein	7/4/2005	17/12/2008	1/4/2009				X			
Lituanie	14/1/2004									

Luxembourg	24/11/1983	21/5/1985	1/2/1988				X			
Malte										
Moldova										
Monaco										
Monténégro	8/3/2010	19/3/2010	1/7/2010				X			
Norvège	24/11/1983	22/6/1992	1/10/1992				X			
Pays-Bas	24/11/1983	16/7/1984	1/2/1988				X	X		
Pologne										
Portugal	6/3/1997	13/8/2001	1/12/2001				X			
République tchèque	15/10/1999	8/9/2000	1/1/2001		X		X			
Roumanie	8/4/2005	15/2/2006	1/6/2006				X			
Royaume-Uni	24/11/1983	7/2/1990	1/6/1990				X	X		
Russie										
Saint-Marin										
Serbie	12/10/2010									
Slovaquie	14/12/2006	12/3/2009	1/7/2009							
Slovénie										
Suède	24/11/1983	30/9/1988	1/1/1989				X			
Suisse	15/5/1990	7/9/1992	1/1/1993				X			
Turquie	24/4/1985									
Ukraine	8/4/2005									

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	8
Nombre total de ratifications/adhésions :	25

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (STE N°119)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Delphes

Date : 23/6/1985

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : //

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	25/10/1985									
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France										
Géorgie										
Grèce	23/6/1985									
Hongrie										
Irlande										
Islande										
Italie	30/7/1985									
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein	23/6/1985									
Lituanie										
Luxembourg										

Malte										
Moldova										
Monaco										
Monténégro										
Norvège										
Pays-Bas										
Pologne										
Portugal	23/6/1985									
République tchèque										
Roumanie										
Royaume-Uni										
Russie										
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie										
Slovénie										
Suède										
Suisse										
Turquie	26/9/1985									
Ukraine										

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	6
Nombre total de ratifications/adhésions :	

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°130)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 20/4/1989

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : 1/10/1991

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	28/10/1991	8/2/1994	1/6/1994							
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande	13/9/1995	13/9/1995	1/1/1996							
France										
Géorgie										
Grèce										
Hongrie										
Irlande										
Islande										
Italie										
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein										
Lituanie										
Luxembourg	29/8/1997	29/8/1997	1/12/1997							

Malte										
Moldova										
Monaco										
Monténégro										
Norvège	22/9/1989	11/4/1990	1/10/1991							
Pays-Bas	1/6/1993	4/7/1994	1/11/1994			X	X	X		
Pologne										
Portugal										
République tchèque	15/10/1999	8/9/2000	1/1/2001			X				
Roumanie										
Royaume-Uni	13/9/1989	21/12/1990	1/10/1991							
Russie										
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie										
Slovénie	23/11/1993									
Suède	15/9/1989	3/6/1991	1/10/1991							
Suisse										
Turquie										
Ukraine										

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Organisations internationales

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	8

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Protocole à la Convention sur les opérations financières des « initiés » (STE N°133)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Depuis son entrée en vigueur, ce Protocole fait partie intégrante du traité STE n° 130 et n'est plus ouvert à la signature ni à la ratification.

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg
Date : 11/9/1989

Entrée en vigueur

Conditions : Ratification par Parties au Traité STE
130. **Depuis son entrée en vigueur, ce Protocole fait partie intégrante du traité STE 130.**
Date : 1/10/1991

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	28/10/1991	8/2/1994	1/6/1994	8						
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande	13/9/1995	13/9/1995	1/1/1996	8						
France										
Géorgie										
Grèce										
Hongrie										
Irlande										
Islande										
Italie										
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein										

Lituanie											
Luxembourg	29/8/1997	29/8/1997	1/12/1997	8							
Malte											
Moldova											
Monaco											
Monténégro											
Norvège	22/9/1989	11/4/1990	1/10/1991								
Pays-Bas	1/6/1993	4/7/1994	1/11/1994	8							
Pologne											
Portugal											
République tchèque	15/10/1999	8/9/2000	1/1/2001	8							
Roumanie											
Royaume-Uni	13/9/1989	21/12/1990	1/10/1991								
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie	23/11/1993			8							
Suède	15/9/1989	3/6/1991	1/10/1991								
Suisse											
Turquie											
Ukraine											

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	8

Renvois :

(8) Date de la signature de la Convention telle qu'amendée par le présent Protocole.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres et des Etats non membres qui ont participé à son élaboration et à l'adhésion des autres Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 4/11/1998

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : //

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	4/11/1998									
Andorre										
Arménie										
Autriche	7/5/1999									
Azerbaïdjan										
Belgique	7/5/1999									
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre										
Croatie										
Danemark	4/11/1998									
Espagne										
Estonie	1/6/2001	26/4/2002								
Finlande	4/11/1998									
France	4/11/1998									
Géorgie										
Grèce	4/11/1998									
Hongrie										
Irlande										
Islande	4/11/1998									
Italie	6/11/2000				X					
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein										
Lituanie										

Luxembourg	17/3/1999										
Malte											
Moldova											
Monaco											
Monténégro											
Norvège											
Pays-Bas											
Pologne											
Portugal											
République tchèque											
Roumanie	15/2/1999										
Royaume-Uni											
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie											
Suède	4/11/1998										
Suisse											
Turquie											
Ukraine	24/1/2006										

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Canada										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	13
Nombre total de ratifications/adhésions :	1

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE N°211)

[Retourner à la liste des conventions](#)

Conditions spéciales d'ouverture à la signature

Ouverture à la signature

Lieu : Moscou
Date : 28/10/2011

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications incluant au moins 3
Etats membres du Conseil de l'Europe
Date : //

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	28/10/2011									
Andorre										
Arménie	20/9/2012									
Autriche	28/10/2011									
Azerbaïdjan										
Belgique	24/7/2012									
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	28/10/2011									
Croatie										
Danemark	12/1/2012									
Espagne	8/10/2012	5/8/2013				X				
Estonie										
Finlande	28/10/2011									
France	28/10/2011									
Géorgie										
Grèce										
Hongrie	26/9/2013	9/1/2014								
Irlande										
Islande	28/10/2011									
Italie	28/10/2011									
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein	4/11/2011									

Lituanie										
Luxembourg	22/12/2011									
Malte										
Moldova	20/9/2012									
Monaco										
Monténégro										
Norvège										
Pays-Bas										
Pologne										
Portugal	28/10/2011									
République tchèque										
Roumanie										
Royaume-Uni										
Russie	28/10/2011									
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie										
Slovénie										
Suède										
Suisse	28/10/2011									
Turquie	29/6/2012									
Ukraine	28/10/2011	20/8/2012								

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus										
Canada										
Etats-Unis d'Amérique										
Guinée	10/10/2012									
Israël	28/10/2011									
Japon										
Maroc	13/12/2012									
Mexique										
Saint-Siège										

Organisations internationales

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	20
Nombre total de ratifications/adhésions :	3

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STCE N°212)

[*Retourner à la liste des conventions*](#)

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties au traité STE 24 ou qui l'ont signé, et à l'adhésion des Etats non membres adhérents au traité STE 24

Ouverture à la signature

Lieu : Vienne
Date : 20/9/2012

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.
Date : 1/6/2014

Situation au 28/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	20/9/2012	14/8/2013	1/6/2014							
Allemagne										
Andorre										
Arménie	20/9/2012									
Autriche	20/9/2012									
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre										
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France										
Géorgie										
Grèce										
Hongrie	20/9/2012									
Irlande										
Islande										
Italie	23/1/2013									
Lettonie	20/9/2012	24/2/2014	1/6/2014		X	X				
L'ex-République yougoslave										

de Macédoine										
Liechtenstein										
Lituanie										
Luxembourg	20/9/2012									
Malte										
Moldova										
Monaco										
Monténégro										
Norvège										
Pays-Bas										
Pologne	20/9/2012									
Portugal										
République tchèque										
Roumanie	20/9/2012									
Royaume-Uni	6/1/2014									
Russie										
Saint-Marin										
Serbie	20/9/2012	10/1/2014	1/6/2014							
Slovaquie										
Slovénie	20/9/2012									
Suède	20/9/2012									
Suisse										
Turquie										
Ukraine	20/9/2012									

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Afrique du Sud										
Corée										
Israël										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	11
Nombre total de ratifications/adhésions :	3

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.